

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2025

NOMBRE DE MEMBRES
 Composant le Conseil : 35
 En exercice : 35
 Présents : 27
 Représentés : 8

**OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET
 ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR 2025**

L'An deux mille vingt-cinq, le treize février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le sept février, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, RENAUX Michel, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KARAJANI Claire, MERLIER Thérèse, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

Mme GALANTE-GUILLEMINOT	pouvoir à	M. L. VASTEL
Mme BULLET	pouvoir à	Mme MERCADIER
M. CHAMBON	pouvoir à	M. DELERIN
Mme RADAORISOA	pouvoir à	Mme REIGADA
Mme SAUCY	pouvoir à	Mme GAGNARD
Mme KEFIFA	pouvoir à	Mme COLLET
M. MESSIER	pouvoir à	Mme BROBECKER
Mme GOUJA	pouvoir à	Mme LE FUR

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M. LE ROUZES est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment son article 59,

Vu la circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu les demandes présentées par les associations dans l'objectif d'obtenir une subvention communale,

Considérant le but poursuivi par ces associations,

Considérant les besoins budgétaires des établissements publics autonomes rattachés à la commune,

Considérant que les élus membres d'un conseil d'administration d'une association ou salariés d'une association ou d'un établissement public concernés par une demande de subvention ne doivent pas prendre part au vote,

Vu le budget communal,
Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer les montants annuels de subventions suivantes, pour l'année 2025, aux associations et établissements publics mentionnés ci-après :

BENEFICIAIRES	BP 2025	Votes
Etablissements publics communaux		
CCJL	275 000 €	Unanimité des suffrages exprimés M. VASTEL, Mme RADAOARISOA (pouvoir à Mme REIGADA), Mme COLLET, Mme LECUYER, M ROUSSEL, Mme GAGNARD, Mme POGGI Ne participent pas au vote
CCAS	945 000 €	Unanimité des suffrages exprimés M. VASTEL, Mme BULLET (pouvoir à Mme MERCADIER), Mme KEFIFA (pouvoir à Mme COLLET), Mme SAUCY (pouvoir à Mme GAGNARD), Mme MERCADIER, M LAFON, Mme REIGADA, M SOMMIER, M KATHOLA Ne participent pas au vote
Sous-Total Etablissements publics	1 220 000 €	

BENEFICIAIRES	BP 2025	Votes
Associations		
Association Sportive Fontenaisienne (ASF)	290 000,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Ludothèque - Le Manège aux Jouets	87 464,05 €	Unanimité des suffrages exprimés Mme SAUCY (pouvoir à Mme GAGNARD), Mme MERCADIER Ne participent pas au vote
Comité des Œuvres Sociales de Fontenay-aux-Roses (COS)	74 000,00 €	Unanimité des suffrages exprimés

ADIB (Pour Maison de Justice et du droit) Association de développement intercommunal des Blagis	10 000,00 €	Unanimité des suffrages exprimés M. VASTEL, M. HOUCINI, Mme GALANTE-GUILLEMINOT (pouvoir à M. VASTEL), Mme LE FUR Ne participent pas au vote
Les Commerces de Fontenay	8 000,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Bien Grandir Ensemble	7 000,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
CIDFF92 - Sud	7 000,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Croix-Rouge	6 600,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Chat Trap 92	6 000,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
GAFIB - Epicerie solidaire du Secours Catholique	5 000,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
SOS Femmes Alternative - Centre Flora Tristan	4 000,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
AMASCO	2 500,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Actrom Madras 97	2 200,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Association socio-culturelle des Sorrières (ASCS)	2 000,00 €	Unanimité des suffrages exprimés Mme GALANTE GUILLEMINOT (pouvoir à M. VASTEL) Ne participe pas au vote
Les Sources de Fontenay	2 000,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Habitat et Humanisme	2 000,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Association Sportive du Collège des Ormeaux	2 000,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Labyrinthe	1 500,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Secours Populaire - Fédération des Hauts- de-Seine	1 500,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Accompagnement Scolaire aux Paradis (ASAP)	1 200,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
ADAVIP	1 000,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Valentin Haüy	1 000,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Flamme d'Espoir France Haïti	1 000,00 €	Unanimité des suffrages exprimés Mme LE Fur ne participe pas au vote
Association fontenaisienne de Tai chi chuan (AFTCC92)	1 000,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
GEM l'Eclaircie	975,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Association des amis d'Edmond et JJJ RIGAL	900,00 €	Unanimité des suffrages exprimés

Blue Rose Big Band	800,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Freestyle System	800,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Racine	800,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Lire et Faire Lire	800,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Fontenay Aqua Rivage	800,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Afrique du Nord (FNACA)	700,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Le Comité du Souvenir Français	700,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Union Nationale des Anciens Combattants (U.N.C)	500,00 €	Unanimité des suffrages exprimés Mme POGGI, M. MERGY Ne participe pas au vote
Collège Universitaire Jean Fournier (CUF)	500,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Les Mosaïques	500,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
France Alzheimer	500,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Arts & Danse	500,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Chorale Saint-Pierre Saint-Paul	400,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Fédération des Conseils de Parents d'élèves (FCPE)	400,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Eien Vreizh	300,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Unafam 92	300,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Unapei des Hauts-de-Seine	250,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Prévention Routière	250,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Amitiés Méridionales	150,00 €	Unanimité des suffrages exprimés
Sous-Total Association	537 789,05€	
TOTAL GENERAL	1 757 789,05 €	

Les élus membres des conseils d'administration et les salariés des associations et établissements ci-dessus ne participent pas au vote.

Article 2 : Lorsque les modalités de calcul de la subvention sont prévues au sein de la convention liant la Ville et l'organisme subventionné, les montants de subvention sont estimatifs et limitatifs et peuvent être révisés à la baisse.

Article 3 : les dépenses sont inscrites au budget primitif de l'exercice 2025.

Article 4 : les montants contenus dans le tableau ci-dessus comprennent les éventuels acomptes de subvention de fonctionnement dont certaines associations ont bénéficié en début d'exercice.

Article 5 : conformément aux articles 12 et 15 de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République en matière de finances locales, les associations bénéficiaires des subventions municipales auront l'obligation de signer un contrat d'engagement républicain. La signature dudit contrat vise à acter le respect par la structure bénéficiaire des lois de la République : liberté de conscience, principe d'égalité et de non-discrimination, fraternité et prévention de la violence, dignité de la personne humaine et symboles de la République.

Article 6 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 7 : ampliation de la présente délibération sera transmise à

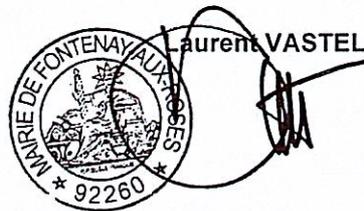
- M. Le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses
- Aux Présidents(es) des Associations

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé le Maire et le secrétaire de séance

Le secrétaire de séance



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



Certifié exécutoire

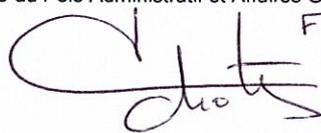
Compte tenu de la réception en préfecture le :

Publication/Affichage le :

07 MARS 2025 06 MARS 2025

Pour le Maire par délégation

La Directrice du Pôle Administratif et Affaires Générales

 F. CHOTTIN



BENEFICIAIRES	BP 2025
Associations	
Association Sportive Fontenaisienne (ASF)	290 000,00 €
Ludothèque - Le Manège aux Jouets	87 464,05 €
Comité des Œuvres Sociales de Fontenay-aux-Roses (COS)	74 000,00 €
ADIB (Pour Maison de Justice et du droit) Association de développement intercommunal des Blagis	10 000,00 €
Les Commerces de Fontenay	8 000,00 €
Bien Grandir Ensemble	7 000,00 €
CIDFF92 - Sud	7 000,00 €
Croix-Rouge	6 600,00 €
Chat Trap 92	6 000,00 €
GAFIB - Epicerie solidaire du Secours Catholique	5 000,00 €
SOS Femmes Alternative - Centre Flora Tristan	4 000,00 €
AMASCO	2 500,00 €
Actrom Madras 97	2 200,00 €
Association socio-culturelle des Sorrières (ASCS)	2 000,00 €
Les Sources de Fontenay	2 000,00 €
Habitat et Humanisme	2 000,00 €
Association Sportive du Collège des Ormeaux	2 000,00 €
Labyrinthe	1 500,00 €
Secours Populaire - Fédération des Hauts-de-Seine	1 500,00 €
Accompagnement Scolaire aux Paradis (ASAP)	1 200,00 €
ADAVIP	1 000,00 €
Valentin Haüy	1 000,00 €
Flamme d'Espoir France Haïti	1 000,00 €
Association fontenaisienne de Taï chi chuan (AFTCC92)	1 000,00 €
GEM l'Eclaircie	975,00 €
Association des amis d'Edmond et JJJ RIGAL	900,00 €
Blue Rose Big Band	800,00 €
Freestyle System	800,00 €
Racine	800,00 €
Lire et Faire Lire	800,00 €
Fontenay Aqua Rivage	800,00 €
Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Afrique du Nord (FNACA)	700,00 €
Le Comité du Souvenir Français	700,00 €
Union Nationale des Anciens Combattants (U.N.C)	500,00 €
Collège Universitaire Jean Fournier (CUF)	500,00 €
Les Mosaïques	500,00 €
France Alzheimer	500,00 €
Arts & Danse	500,00 €
Chorale Saint-Pierre Saint-Paul	400,00 €
Fédération des Conseils de Parents d'élèves (FCPE)	400,00 €
Eien Vreizh	300,00 €
Unafam 92	300,00 €
Unapei des Hauts-de-Seine	250,00 €
Prévention Routière	250,00 €
Amitiés Méridionales	150,00 €
Sous-Total Association	537 639,05 €
TOTAL GENERAL	